



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-219
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

TRAVAUX- RENFORCEMENT RESEAU AERIEN ENEDIS
ROUTE DE LIAUSSON

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise SLA pour des travaux de plantation de supports et de renforcement du réseau aérien pour ENEDIS route de Liausson ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pour permettre la réalisation de ces travaux et assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants ;

ARRETE

Article 1 :

Des travaux de plantation de supports et de renforcement du réseau aérien pour ENEDIS seront réalisés par l'entreprise SLA route de Liausson (de l'embranchement Les Bories au domaine de Creyssels), du lundi 19 mai 2025 au vendredi 20 juin 2025,

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée manuellement sur une demi-chaussée au droit du chantier.

Article 3 :

La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise SLA.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 17 avril 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint
Jean-Marie SABATIER

